



Septembre 2022

Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

(du 8 septembre 2021 au 9 décembre 2021)



Table des matières

1	Contexte et objet de la procédure de consultation	3
1.1	Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision	3
1.2	Déroulement de la procédure de consultation	3
2	Evaluation des avis	4
2.1	Généralités	4
2.2	Evaluation générale.....	4
2.2.1	Sur la période de la consultation	4
2.2.2	Sur la révision en général	4
2.2.3	Sur l'abandon des concessions pour les radios locales commerciales sans quote-part de la redevance	5
2.3	Zones de desserte couvrant l'ensemble du territoire pour les radios locales commerciales avec quote-part de la redevance	5
2.3.1	Approbation	5
2.3.2	Refus	6
2.3.3	Chevauchement des zones de desserte.....	6
2.3.4	Taille des zones de desserte des radios locales complémentaires sans but lucratif	7
3	Avis sur certaines dispositions de l'ordonnance	7
3.1	Art. 36, al. 2, ORTV	7
3.2	Zones de desserte des radios locales commerciales	7
3.3	Zones de desserte des radios complémentaires sans but lucratif	8
3.4	Zones de desserte des télévisions régionales	9
3.4.1	Chevauchements proposés pour les zones de desserte des télévisions régionales	10
4	Autres exigences avec ou sans rapport avec l'ORTV	10
5	Liste des participants à la consultation.....	12

1 Contexte et objet de la procédure de consultation

1.1 Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision

Le Conseil fédéral a déterminé pour la dernière fois en 2007 le nombre et l'étendue des zones de desserte pour les radios locales et les télévisions régionales. En 2008, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a octroyé les concessions de diffusion correspondantes pour une durée de dix ans. Début 2020, sur demande, il les a prolongées jusqu'à fin 2024. En vue de l'octroi de nouvelles concessions pour les radios locales et les télévisions régionales à partir de 2025, le Conseil fédéral réexamine les zones de desserte existantes et les adapte, comme le prévoit la loi fédérale sur la radio et la télévision (art. 39, al. 1 et al. 4, LRTV)¹.

Les zones de desserte des radios locales et des télévisions régionales sont définies respectivement dans l'annexe 1 et l'annexe 2 de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)². Le projet mis en consultation prévoit désormais exclusivement des zones de desserte avec chacune une concession pour la diffusion d'une radio locale ou d'une télévision régionale chargée d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance. Le Conseil fédéral veut renoncer aux zones de desserte prévues pour les concessions comprenant un mandat de prestations mais ne donnant pas droit à une quote-part.

Par conséquent, dans les régions de montagne et les régions périphériques, les zones de desserte actuelles des radios locales commerciales sont maintenues, tout comme, dans toute la Suisse, les zones de desserte des chaînes de télévision régionales et celles des radios locales complémentaires sans but lucratif. En effet, pour ces zones de desserte, l'ORTV prévoyait déjà des concessions de diffusion comprenant un mandat de prestations et donnant droit à une quote-part de la redevance. Ces zones étaient auparavant définies sur la base de données techniques qui ne sont plus contraignantes aujourd'hui. Désormais, des critères de desserte journalistique s'appliquent; elles sont dès lors définies de manière plus simple et correspondent généralement aux frontières des cantons, des régions administratives ou des districts. Afin de garantir au public une offre d'information régionale comparable partout, le projet prévoit des radios locales commerciales bénéficiant d'une quote-part non seulement dans les régions de montagne et les régions périphériques, mais aussi dans les grandes agglomérations urbaines. A cet effet, il crée huit nouvelles zones de desserte. Une nouvelle zone de desserte est également prévue pour une radio locale complémentaire sans but lucratif dans l'agglomération de Lugano.

Afin de réduire une concurrence financée par les pouvoirs publics entre radios ou télévisions voisines, le projet renonce à tout chevauchement de zones de desserte appartenant à une même catégorie de diffuseurs.

1.2 Déroulement de la procédure de consultation

La procédure de consultation a été lancée le 8 septembre 2021 et a pris fin le 9 décembre 2021.

125 avis ont été déposés. En outre, 71 avis ont été adressés par des auditeurs et des institutions ou organisations bâloises proches de Radio X. L'OFCOM a publié sur internet le texte original de ces avis (www.bakom.admin.ch > L'OFCOM > Organisation > Bases légales > Consultations > Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision: zones de desserte des radios locales et des TV régionales). Ils peuvent également être consultés sur le site www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours (> https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/92/cons_1).

Les acteurs suivants se sont exprimés sur la révision partielle de l'ORTV: les 26 cantons, cinq des partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale (Le Centre, PLR Les Libéraux-Radicaux, VERT.E.S, UDC et PS), six associations faîtières nationales (Association des Communes Suisses, Union des villes suisses, Groupement suisse pour les régions de montagne, economiesuisse,

¹ RS 784.40

² RS 784.401

Union suisse des arts et métiers et l'Union syndicale suisse) et 88 autres organisations intéressées, dont des organisations d'intérêts pour les médias électroniques ainsi que des radios et des télévisions.

Tableau 1 Aperçu : avis adressés et déposés

	Nombre de destinataires	Avis présentés
Gouvernements cantonaux (y compris la Conférence des gouvernements cantonaux)	27	26
Partis politiques de l'Assemblée fédérale	11	5
Organisations faîtières des communes, villes, régions de montagne	3	3
Organisations faîtières de l'économie	8	3
Autres parties intéressées	100	88
Total	149	125
Institutions et organisations ainsi que les auditeurs proches de Radio X	0	71
Total sur Radio X	0	71

2 Evaluation des avis

2.1 Généralités

Vu le nombre considérable d'avis reçus, le présent rapport se concentre sur les principaux arguments qui ont été avancés pour ou contre le projet. Il met en outre l'accent sur les avis des cantons, des partis, des associations faîtières et des groupes d'intérêts particulièrement concernés. Pour plus de détails, se référer aux avis.

2.2 Evaluation générale

2.2.1 Sur la période de la consultation

De nombreux avis - notamment des cantons, des partis politiques, des organisations d'intérêts pour les médias électroniques, des radios et télévisions – déplorent que la consultation sur la révision partielle de l'ORTV et la loi fédérale du 18 juin 2021 sur un train de mesures en faveur des médias se chevauchent en termes de dates mais aussi de contenu. Un référendum a été lancé contre ce train de mesures et la date de la votation populaire a été fixée au 13 février 2022. Le train de mesures n'est certes pas centré sur les radios locales et les télévisions régionales, mais en premier lieu sur le soutien de la presse et l'encouragement des médias en ligne³. Il n'en reste pas moins qu'il touche aux médias électroniques privés, étant donné que l'art. 40 révisé de la LRTV prévoit, dans le cadre du train de mesures, une augmentation de 4 à 6% actuellement à 6 à 8% de la part de la redevance en faveur des radios locales et des télévisions régionales soit environ 28 millions de francs par an (situation actuelle). Selon les avis critiques, le référendum ne garantit plus les conditions financières requises pour la proposition faite d'introduire des zones de desserte couvrant tout le territoire pour les radios locales commerciales financées par la redevance. Ce n'est qu'après la votation que l'on saura si 6% ou 8% maximum de la redevance de radio et télévision seront disponibles pour financer le projet de service public régional.

2.2.2 Sur la révision en général

En raison de l'attente de la votation sur le train de mesures au moment de la consultation, les cantons de BE, de TG et du TI ne se prononcent pas sur l'ensemble du projet, mais sur les zones de desserte qui les concernent. Le canton de BE suggère que le paysage radiophonique et télévisuel soit réorganisé après la votation et en association avec la branche. Le canton de LU rejette la révision à l'heure actuelle et en se référant au train de mesures et à la diffusion des programmes radio sur OUC jusqu'à fin 2024. Il ne se prononce toutefois pas sur les propositions du Conseil fédéral. Le canton

³ Votation populaire sur le train de mesures en faveur des médias (admin.ch)

des GR se prononce contre le projet en raison de l'incertitude actuelle qui règne dans la branche et de la baisse des recettes commerciales. Il propose que les concessions de diffusion existantes soient prolongées sans changement. Les cantons de GL et de SG rejettent le projet, de crainte qu'il ne mette en péril la diversité des médias. Le canton d'AI avance lui aussi des arguments comparables. Selon lui, la révision entraînera une réduction de l'information régionale pertinente.

Les cantons du JU et de NE rejettent le projet, car les conséquences financières ne sont pas assez claires en raison de la votation à venir. Le PS avance des arguments similaires. Il suggère qu'un projet remanié soit soumis après la votation, qui mette également en évidence les conséquences financières de la révision. Les VERTS estiment que le projet de réglementation est plausible, mais ne sont pas en mesure de se prononcer de manière définitive. Ils demandent qu'une analyse des conséquences soit effectuée, notamment celles qui concernent la diversité des médias, et qu'une nouvelle consultation soit organisée.

Les Libéraux-Radicaux appellent de leurs vœux une discussion plus large sur le service public après la votation. Selon eux, celui-ci peut également être fourni par des privés. Le parti invite le Conseil fédéral à présenter d'autres mesures d'aide indirecte. L'UDC Suisse n'approuve pas non plus le projet. Si le train de mesures était accepté par le peuple, les moyens financiers supplémentaires devraient être attribués aux radios locales et aux télévisions régionales existantes. Pour l'instant, CH Media ne voit aucun besoin de régulation. Après la votation sur le train de mesures, il faudrait plutôt réaliser une vue d'ensemble et développer de nouvelles approches de soutien du service public, qui tiennent également compte des questions de diffusion et du rôle de la SSR. L'entreprise de médias propose donc une prolongation des concessions existantes, du moins pour le moment.

2.2.3 Sur l'abandon des concessions pour les radios locales commerciales sans quote-part de la redevance

Le Conseil fédéral entend renoncer aux zones de desserte accompagnées d'une concession pour les radios locales commerciales ne bénéficiant pas d'une quote-part de la redevance. Celles qui n'ont pas de concession peuvent diffuser (ou faire diffuser) leur programme en tant que fournisseurs soumis à l'obligation d'annonce. Seuls quelques acteurs se prononcent sur ce point du projet. Le canton de ZH, l'Union syndicale suisse (USS), le Syndicat suisse des professionnels des médias (SSM) et mediaFORTI saluent expressément la proposition. Le PS peut également la suivre; il est juste de ne plus mettre au concours, par région, qu'une seule concession s'accompagnant d'un mandat de prestations, d'une quote-part de la redevance et d'un droit d'accès aux infrastructures de diffusion. En effet, après la numérisation, les radios pourraient être diffusées facilement sans concession.

Le canton d'AG et CH Media s'opposent expressément à la suppression des zones de desserte pour les concessions comprenant un mandat de prestations, mais ne donnant pas droit à une quote-part de la redevance. Le canton d'AG craint que l'existence des radios ancrées dans le canton d'Argovie ne soit menacée.

2.3 Zones de desserte couvrant l'ensemble du territoire pour les radios locales commerciales avec quote-part de la redevance

2.3.1 Approbation

Les cantons d'AR, de SO, de SG, de ZG et de ZH approuvent la proposition de prévoir des zones de desserte couvrant l'ensemble du territoire pour les radios locales commerciales au bénéfice d'une quote-part de la redevance. Ils justifient leur avis par la situation actuelle insatisfaisante des médias, par le traitement marginal de l'information locale dans les programmes des radios privées, par la disparition du journalisme local et régional et par la diminution de la diversité des médias. Le canton de ZH juge par ailleurs positive la suppression de l'inégalité de traitement entre les radios qui bénéficient d'une quote-part de la redevance et celles qui n'en bénéficient pas. La Société suisse des sciences de la communication et des médias (SSCM), SRG SSR, Media One Group, Radio 1, Suisseculture et Lia Rumantscha saluent également le projet.

Les cantons de GE et du VS, le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), l'USS, le SSM, le Gruppo Emittenti Private della Svizzera Italiana (GEPSI), le Groupement pour les régions de montagne et le Centre Patronal ont également exprimé leur accord, mais posent des conditions. S'agissant de la viabilité financière du projet, GEPSI, SAB, USS et SSM présupposent l'adoption du train de mesures (voir ch. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Le canton du VS exige, après l'adoption du train de mesures, une augmentation de la quote-part de la redevance pour les diffuseurs actuels. Le canton de GE demande que la FM ne soit pas désactivée dans la région frontalière, compte tenu de la concurrence étrangère. Le canton de ZH, eu égard à sa taille et à la diversité journalistique, souhaite qu'il n'y ait non pas une, mais deux concessions donnant droit à une quote-part de la redevance.

2.3.2 Refus

Les cantons de BL, de NW, d'OW, de SZ et de VD rejettent la proposition. Ils estiment que le paysage radiophonique et télévisuel régional est bien établi, qu'il a fait ses preuves et qu'il couvre les besoins de la population. Des changements ne sont donc pas nécessaires. Le Centre partage cet avis.

Le refus est également motivé par les conditions de marché des radios privées. Le canton de FR estime que l'ajout de zones de desserte dans les régions urbaines et sur le Plateau ne garantit plus l'équilibre structurel entre les régions de montagne et les régions périphériques d'une part et les régions urbaines d'autre part. Les cantons d'AG, d'AI, de GL, de NW et de SG argumentent que la révision mettra en danger la diversité des médias, conduira à une réduction des informations régionales pertinentes et menacera l'existence des radios locales actuelles. Les cantons de BS et de SH estiment que la proposition interfère trop fortement dans le paysage radiophonique privé, qui s'est développé au fil du temps et qui fonctionne bien. En outre, les conséquences financières du nouveau projet ne sont pas claires. Les cantons d'AG, de NW, d'OW, d'UR et de VD avancent des arguments comparables. Au lieu d'un soutien direct en faveur de radios commerciales complémentaires, il faudrait mettre en place un nouveau soutien indirect. Ces cantons présentent ainsi les mêmes arguments et conclusions que les organisations d'intérêts pour les médias électroniques privés, à savoir Gebührenradios Schweiz (GRS), Radios Régionales Romandes (RRR), l'Association suisse des radios privées (VSP) et Telesuisse. Sur la base du projet, de nouvelles conditions de marché seraient créées avec des fonds publics. Il est fort probable que de nouvelles radios privées fassent leur entrée sur le marché, mais avec peu de chances de succès économique. Au lieu d'un soutien direct aux prestations de programmes dans toute la Suisse, il faudrait mettre en place un système de soutien technologique indirect pour toutes les radios privées. Les organisations d'intérêt attirent l'attention sur le fait qu'une révision de la loi serait nécessaire pour ce soutien indirect et demandent entre-temps une prolongation des actuelles concessions de diffusion. Outre les cantons mentionnés, l'Union des villes suisses, l'Union suisse des arts et métiers, l'Association des communes suisses, l'association Médias suisses (VSM), la communauté d'intérêts pour les médias électroniques (IGEM) ainsi que de nombreuses radios locales se joignent à cette revendication.

Les Libéraux-Radicaux, l'UDC, economiesuisse et Aktion Medienfreiheit s'opposent à une aide directe aux médias. A la rigueur, ils sont favorables à une aide indirecte. Comme mentionné plus haut, CH Media AG rejette également le projet en raison de l'ingérence sur le marché. L'entreprise demande une révision complète de la LRTV et de l'ORTV, qui ne se focalise pas uniquement sur le service public régional, mais qui intègre également la SSR.

2.3.3 Chevauchement des zones de desserte

Quatorze cantons (AG, AI, BE, FR, GL, GR, JU, NE, SG, SH, SZ, TG, VD, VS) s'opposent à l'abandon des chevauchements entre les zones de desserte; selon eux, ceux-ci doivent être garantis dans l'intérêt de la diversité des médias. En effet, les personnes vivant dans des zones de desserte voisines s'intéresseraient aussi bien à ce qui se passe dans l'une que dans l'autre, du fait des étroites relations sociales, culturelles et économiques. Le Centre, le PS et l'UDC suivent également cette argumentation, tout comme l'Association des Communes suisses, l'Union suisse des arts et métiers et l'Union des villes suisses. Cette argumentation figure en outre dans 23 avis d'autres milieux intéressés, par exemple les associations professionnelles RRR et Telesuisse.

Certains avis demandent le maintien des zones actuelles définies pour les télévisions régionales. Les cantons de SG et de TG plaident par exemple pour les chevauchements mutuels existants ainsi que pour ceux entre les cantons de SH et de ZH. Le canton de GL se considère comme un canton multirégional. Le paysage actuel des radios locales et des télévisions régionales tient compte de cet état de fait, contrairement à la nouvelle proposition. Le canton de VD se prononce en faveur d'une double couverture dans les régions de La Broye, Nyon, Riviera-Pays-d'Enhaut et Chablais. Le canton du TI souhaite une double couverture des deux zones de desserte radio du canton.

Voir également à ce sujet les chapitres 3.2 et 3.4

2.3.4 Taille des zones de desserte des radios locales complémentaires sans but lucratif

Selon le projet mis en consultation, les zones de desserte des radios locales complémentaires sans but lucratif comprennent les centres principaux des agglomérations selon la définition de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les cantons d'AG, de BL, de BS et de ZH, le PS ainsi qu'UNIKOM, l'organisation d'intérêts des radios complémentaires, se prononcent résolument contre cette définition. Selon eux, la réduction des zones qui en résulte menace l'existence des radios. Ils demandent un agrandissement et donc l'intégration des centres secondaires des agglomérations ou le maintien des zones actuelles. Ce point de vue est partagé par les radios locales concernées des régions de Berne, d'Argovie centrale, de Bâle-Ville, de Lucerne, de Zurich et de Winterthur, ainsi que par l'Union suisse des arts et métiers, la SSCM, le SSM et d'autres cercles intéressés.

3 Avis sur certaines dispositions de l'ordonnance

3.1 Art. 36, al. 2, ORTV

Cet article interdit aux radios locales sans but lucratif de diffuser de la publicité. La deuxième phrase de l'al. 2 prévoyait jusqu'à présent une exception, dont bénéficiait un diffuseur. Cette exception est désormais supprimée. Pour des raisons d'égalité de traitement, l'interdiction de la publicité doit s'appliquer sans exception. L'absence de publicité est une caractéristique unique des radios locales complémentaires sans but lucratif.

Le SSM se prononce en faveur de la suppression proposée à l'art. 36, al. 2, ORTV, et salue ainsi l'absence de publicité sans exception des radios locales complémentaires sans but lucratif titulaires d'une concession. D'une part, le diffuseur qui bénéficiait jusqu'à présent d'une réglementation d'exception ne remplit plus aujourd'hui les conditions existantes de l'ORTV. D'autre part, il est juste et important de renforcer la suppression de la publicité, une caractéristique unique des radios complémentaires sans but lucratif.

Les cantons de Suisse orientale (AI, AR, SG et TG) s'opposent à la modification qui concerne la zone de desserte de la ville de Saint-Gall. Ils argumentent que l'interdiction de publicité est une intervention excessive dans la concurrence et qu'elle affaiblit l'action entrepreneuriale du diffuseur. De plus, la suppression de la publicité mettrait en péril des formations et des emplois. UNIKOM se prononce également en faveur du maintien, de même que la radio concernée, Radio toxic, ainsi que l'Université de Saint-Gall, qui est liée à la radio. Avec le canton de SG, la radio propose une autre disposition d'ordonnance, qui autoriserait la publicité aux diffuseurs apportant une contribution particulière à la formation des professionnels des médias en collaboration avec une haute école.

3.2 Zones de desserte des radios locales commerciales

Comme indiqué au chapitre 2.3.3, la définition des zones de desserte a été critiquée dans de nombreux avis. Des doubles couvertures sont souhaitées pour les zones suivantes:

Tableau 2 Propositions de chevauchement issues de la consultation - zones de desserte des radios locales commerciales

Zone concernée :	Chevauchement avec la zone de desserte :	Avis de :
<i>Montreux, Vevey, Villeneuve, Pays-d'Enhaut, Riviera</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte Arc Lémanique (a)	Chablais	Cantons VD et VS, RRR, Media One Group, Radio Chablais
<i>La Broye</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte Arc Lémanique (a)	Fribourg/Freiburg	Cantons FR et VD, RRR, Radio Fribourg
<i>Aigle</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte du Chablais (b)	Arc lémanique	Centre Patronal
<i>Sierre, Sion</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte du Bas-Valais (c)	Haut-Valais	Canton VS
<i>Région entre Saint-Maurice et Vernayaz</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte du Bas-Valais (c)	Chablais	Canton VS, RRR, Radio Chablais, Radio Rhône
<i>Ceinture entre Jegenstorf et Münsingen</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte de Berne (h)	Emmental-Haute-Argovie	Radio Neo1
<i>Grenchen</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte de Soleure (k)	Biel/Bienne	Chancellerie de la ville de Grenchen
<i>Fricktal</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte d'Argovie (l)	Bâle	Cantons BL et BS
<i>March, Höfe (SZ)</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte de la Suisse centrale (n)	Suisse du sud-est	Somedia
<i>Sarganserland-Werdenberg</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte de la Suisse orientale (q)	Suisse du sud-est	Canton GR, Somedia, région Werdenberg-Sarganserland
<i>Moesa</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte Südostschweiz (r)	Sopra- et Sottoceneri	Canton GR et TI, GR, Pro Grigioni Italiani
<i>Canton de Glaris</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte Südostschweiz (r)	Zurich, Suisse orientale, Suisse centrale	Canton GL
<i>Sopra- et Sottoceneri</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte (s & t)	Chaque chevauchement complet	Canton TI, GEPSI
<i>See-Gaster</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte de la Suisse orientale (q)	Suisse du sud-est	Somedia

3.3 Zones de desserte des radios complémentaires sans but lucratif

La nouvelle zone de desserte de la région de Lugano est saluée par le canton du TI, le PS, l'USS ainsi que des acteurs de la branche (SSM, UNIKOM, media FORTI, SGK).

3.4 Zones de desserte des télévisions régionales

Les cantons du VS, de FR et de NE souhaitent le maintien du statu quo dans les zones de desserte qui les concernent. Les cantons de TG et de SG s'opposent à la modification des zones de desserte sur leur territoire cantonal.

Les programmes bilingues des zones de desserte Biel/Bienne et Wallis/Valais sont appréciés positivement car ils contribuent à la promotion de la diversité linguistique. Le Centre, SAB ainsi que d'autres associations et organisations - Suisseculture, mediaFORTI, Pro Grigioni Italiano - approuvent la condition imposée dans la zone de desserte de la Suisse du sud-est, selon laquelle le futur concessionnaire doit également proposer des contributions en italien et en romanche. Le canton des GR ainsi que les organisations linguistiques et culturelles Lia Rumantscha et Pro Grigioni Italiano demandent que cette prestation d'information soit précisée dans l'ordonnance ou dans les futures concessions, et que des exigences soient définies pour la collaboration avec les organisations linguistiques et culturelles.

3.4.1 Chevauchements proposés pour les zones de desserte des télévisions régionales

Comme indiqué au chapitre 2.3.3, la définition des zones de desserte est critiquée dans de nombreux avis. Des doubles dessertes ont été souhaitées pour les zones suivantes:

Tableau 3 Propositions de chevauchements issues de la consultation - zones de desserte des télévisions régionales

Zone concernée :	Chevauchement avec la zone de desserte:	Avis de:
<i>Yverdon-les-Bains</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte Vaud-Fribourg (b)	Arc jurassien	Canton JU, Municipalité Yverdon-les-Bains, Réseau des villes de l'Arc jurassien, Canal Alpha
<i>Nyon</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte Vaud-Fribourg (b)	Genève	Canton GE
<i>Chablais</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte du Valais (c)	Vaud-Fribourg	Canton VD
<i>Partie germanophone du canton FR</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte de Berne (e)	Vaud-Fribourg	Canton FR
<i>Jura bernois</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte Biel/Bienne (f)	Arc jurassien	Cantons JU et NE, Telesuisse, Réseau des villes de l'Arc jurassien, Canal Alpha
<i>Biel/Bienne et Seeland</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte Biel/Bienne (f)	Berne	Telesuisse, chancellerie de la ville de Grenchen
<i>Districts de Dorneck et Thierstein</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte de Bâle (g)	Argovie-Soleure	Canton SO
<i>Fricktal</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte Argovie-Soleure (h)	Bâle	Cantons BL et BS
<i>March, Höfe</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte de la Suisse centrale (i)	Suisse du sud-est	Région Sarganserland-Werdenberg, Somedia
<i>Canton TG</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte de la Suisse orientale (k)	Zurich-Schaffhouse	Cantons TG, SG, AI, Telesuisse
<i>Werdenberg-Sarganserland</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte de la Suisse orientale (k)	Suisse du sud-est	Canton GR, région Werdenberg-Sarganserland, Somedia
<i>Moesa</i> Selon le projet mis en consultation, dans la zone de desserte la Suisse (l)	Tessin	Canton TI, GEPSI, Pro Grigioni Italiano

4 Autres exigences avec ou sans rapport avec l'ORTV

Dans certains avis, des exigences supplémentaires ont été formulées, par exemple: une nouvelle zone de desserte TV s'étendant à toute la Suisse alémanique, une nouvelle zone de desserte TV pour la région de Nyon, l'ajout d'une fenêtre de programme pour Nyon à la zone de desserte TV Vaud-Fribourg, une deuxième zone de desserte pour une radio locale commerciale dans l'Arc jurassien ainsi que dans le canton de Zurich, une nouvelle zone de desserte pour une radio locale complémentaire sans but lucratif dans l'agglomération de Coire.

Dans plusieurs avis, des exigences ont également été formulées concernant des points qui ne font pas l'objet de l'ORTV. Ces remarques concernent par exemple le montant des quotes-parts de la redevance pour les diffuseurs ou les catégories de diffuseurs, la mise au concours des nouvelles concessions, les futurs mandats de prestations des médias locaux/régionaux ou l'arrêt de la diffusion FM.

5 Liste des participants à la consultation

Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
FR	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg
GE	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève
GL	Staatskanzlei des Kantons Glarus
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden
JU	Chancellerie d'Etat du Canton du Jura
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern
NE	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri
VD	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud
VS	Chancellerie d'Etat du Canton du Valais
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich

In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / Partiti rappresentati nell'Assemblea federale

Die Mitte / Le Centre / Alleanza del Centro

FDP / PLR / PLR	Die Liberalen / Les Libéraux-Radicaux / I Liberali Radicali
Die GRÜNEN / Les VERTS / I Verdi	Grüne Partei der Schweiz / Parti écologiste suisse / Partito ecologico svizzero
SP / PS / PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz / Parti socialiste suisse
SVP / UDC / UDC	Schweizerische Volkspartei / Union Démocratique du Centre

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna

SAB

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete /
Groupement suisse pour les régions de montagne / Gruppo
svizzero per le regioni di montagna

Schweizerischer Städteverband / Union des villes suisses /
Unione delle città svizzere

**Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de l'économie qui
œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dell'economia****economiesuisse**

Verband der Schweizer Unternehmen / Fédération des
entreprises suisses / Federazione delle imprese svizzere /
Swiss business federation

SGV / USAM

Schweizerischer Gewerbeverband / Union suisse des arts et
métiers / Unione svizzera delle arti e mestieri

SGB / USS

Schweiz. Gewerkschaftsbund / Union syndicale suisse /
Unione sindacale svizzera

Weitere Kreise / Autres participants / Altri partecipanti

Aargauischer Kulturverband

Aktion Medienfreiheit

Arbeitsgruppe Berggebiete

Association pour le développement du nord vaudois

auftanken.TV

BNJ FM

BNJ Suisse

Canal Alpha

Centre Patronal

CH Media

Commune Nyon

Communyon NRTV

Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne

Conseil du Jura bernois

Digris AG

Einwohnergemeinde Bettlach

Form du bilinguisme

Gassman Media AG

Gruppe der Gebührenradios Schweiz (GRS)

Gruppo Emittenti Private della Svizzera Italiana (Radio Ticino, Radio 3i, TeleTicino) (GEPSI)

Interessengemeinschaft elektronische Medien (IGEM)

Impressum - die Schweizer JournalistInnen / Les journalistes suisses / I giornalisti svizzeri

Inclusion Handicap

Integration Aargau

Interessengemeinschaft Sozialpsychiatrie Bern (igs Bern)

Jura bernois.Bienne

Kanal K

Kulturlobby Winterthur

La Télé
Lia Rumantscha
media FORTI
Media One Group (One FM, Lausanne FM, Lac)
Mireille Grosjean
Municipalité Yverdon-les-Bains
my105
Netzwerk Sozialer Aargau
Neue Medien Zentralschweiz (Radio Central, Radio Sunshine, Radio Eviva) (NMZ)
Open Broadcast
PluSport
Pro Grigioni Italiano (Pgi)
Pro Infirmis Aargau-Solothurn
Procap Schweiz
Radio 1
Radio 2Go
Radio 3FACH
Radio BeO
Radio Chablais
Radio Fribourg Freiburg
Radio LoRa
Radio Neo1
Radio Positive
Radio RaBe
Radio Rhône FM
Radio Rouge
Radio Stadtfilter
Radio toxic.fm
Radio X
Region Sarganserland Werdenberg
Réseau des villes de l'Arc jurassien
Romandie Médias SA
Radio Rottu Oberwallis (RRO)
Radios Régionales Romandes (RRR)
Schweizer Syndikat Medienschaffender (SSM)
Schweizerische Gesellschaft für Kommunikations- und Medienwissenschaft (SGKM)
Schweizerischer Werbe-Auftraggeberverband (SWA)
Schweizerischer Zentralverein für das Blindenwesen
Schweizerisches Konsumentenforum (kf)
Somedica Medien in der Südostschweiz
SP Aargau
SRG SSR

SRG Region Basel
SRT du canton de Berne
Stadt Aarau
Stadt Biel-Bienne
Stadtkanzlei Grenchen
Stiftung Pro Mente Sana
Suisseculture
Sunradio
SwissMediaCast
Syndicom - Gewerkschaft Medien und Kommunikation
Telebasel
Telesuisse
Top Medien
UNIKOM - Union nicht-gewinnorientierter Lokalradios
Universität St. Gallen
Verband Medien mit Zukunft (VMZ)
Verlegerverband Schweizer Medien (VSM)
Verband Schweizer Privatradios (VSP)
Wettbewerbskommission (WEKO)